



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2025-203

Objet : Diverses rues

Circulation Alternée par « Feux tricolores »

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu le code pénal et notamment l'article R-610.5,

Vu la demande en date du 19 février 2025 présentée par la société Constructel – 3 Rue des Cruchets – 22170 PLERNEUF, afin de permettre la réalisation de travaux de tirage et raccordement de la fibre optique (Lycée ISSAT), pour le compte de l'entreprise Orange.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu, dans diverses rues, d'alterner la circulation des véhicules (par « feux tricolores »), à compter du lundi 3 mars 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, à compter du lundi 03 mars 2025, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 10 jours), il y a lieu d'alterner la circulation des véhicules (par panneaux « feux tricolores ») dans les rues suivantes :

- Quai Surcouf
- Rue de Vannes
- Route de Redon

ARTICLE 2 : : La société Constructel sera chargé d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Il devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et relevée par procès-verbal par les agents habilités, conformément à la réglementation en vigueur. Tout véhicule en stationnement gênant pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, la Cheffe de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 février 2025

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public



Po : Monsieur Jean-François Mignet
Directeur Général des Services